

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière :
ENVIRONNEMENT

OBJET :
**OPERATION VILLE
DURABLE N°2024-
05 - BILAN DE LA
CONCERTATION -
IDENTIFICATION
DES ZONES
D'ACCELERATION
DE LA
PRODUCTION DES
ENERGIES
RENOUVELABLES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 08 MARS 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 08 MARS 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 21 MARS 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-74
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François
VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine
SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI,
Thierry ROSSICH, Christian WINTERHALTER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM À Jacqueline RATABOUIL,
Bernard GRIMAUD À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Brigitte BATIGNE À Hélène GIRAL,
Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Philippe GUIRAUD,
Agnès SOULIER À Préscillia GRANIER,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD À Marie-Claude BOURREL,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, conférant aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Par délibération du Conseil Municipal n°2023-293 du 11 décembre 2023, la Commune a défini les modalités de la concertation publique des zones d'accélération des EnR.

Un processus de concertation a été réalisé par la mise à disposition au public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (dossier consultable en mairie et sur le site internet de la commune du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus). Un avis au public a été diffusé sur les panneaux d'affichage de la Ville, sur le panneau d'information lumineux ainsi que sur le site internet de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Lauragais Audois en date du 8 mars 2024 portant sur le dossier d'identification des ZAEnR figurant en annexe 1, tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Vu le bilan de la concertation joint en annexe 2.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la définition, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

PRECISE que ces propositions seront notifiées au référent préfectoral unique du Département de l'Aude et ampliation à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et au PETR du Pays Lauragais l'établissement public, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 mars 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le
21 MARS 2024
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
21 MARS 2024
Par publication le :
21 MARS 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le **21 MARS 2024**

ID : 011-211100763-20240314-DB202474-DE

